



MRC DU  
ROCHER-PERCÉ

**ÉVALUATION EXPLORATOIRE  
DU POTENTIEL DE L'ACÉRICULTURE  
DANS LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**



**Préparé par  
Bertrand Anel**

**Hiver 2018**



## TABLE DES MATIÈRES

1. PRODUCTION ACÉRICOLE AU QUÉBEC .....	1
A) QU'EST-CE QUE LE SIROP D'ÉRABLE ?.....	1
De l'eau d'érable au sirop d'érable.....	1
Classification du sirop d'érable .....	2
B) MISE EN MARCHÉ DU SIROP D'ÉRABLE .....	3
Volumes en jeu.....	3
Organisation de la mise en marché au Québec.....	4
C) SPÉCIFICITÉS DE L'ACCÈS AUX ÉRABLIÈRES SITUÉES SUR LES TERRES PUBLIQUES.....	7
D) EXPLOITATION D'UNE ÉRABLIÈRE : REPÈRES ÉCONOMIQUES .....	8
2. SITUATION ET POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DANS LA MRC DU ROCHER-PERCÉ .....	11
A) PORTRAIT SOMMAIRE DE LA PRODUCTION ACÉRICOLE ACTUELLE .....	11
B) POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT .....	17
Superficies forestières propices à la production acéricole .....	17
Opportunités de mise en marché .....	26
Contexte institutionnel.....	26
Enjeu de l'accès à la main-d'œuvre .....	27
C) CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	28
REMERCIEMENTS .....	31
PRINCIPALES RÉFÉRENCES CONSULTÉES .....	33



## CARTOGRAPHIE

CARTE 1A :	Localisation des érablières répertoriées par la CPTAQ et des baux acéricoles délivrés par le MFFP sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé .....	13
CARTE 1B :	Localisation des érablières répertoriées par la CPTAQ et des baux acéricoles délivrés par le MFFP sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé (secteur est).....	14
CARTE 1C :	Localisation des érablières répertoriées par la CPTAQ et des baux acéricoles délivrés par le MFFP sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé (secteur ouest) .....	15
CARTE 2A :	Localisation des peuplements forestiers ayant le potentiel nécessaire pour une exploitation acéricole sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé .....	19
CARTE 2B :	Localisation des peuplements forestiers ayant le potentiel nécessaire pour une exploitation acéricole sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé (secteur est).....	20
CARTE 2C :	Localisation des peuplements forestiers ayant le potentiel nécessaire pour une exploitation acéricole sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé (secteur ouest) .....	21
CARTE 3A :	Localisation des superficies louées à des fins acéricoles ou qui pourraient l'être sur le territoire public de la MRC du Rocher-Percé.....	23
CARTE 3B :	Localisation des superficies louées à des fins acéricoles ou qui pourraient l'être sur le territoire public de la MRC du Rocher-Percé (secteur est).....	24
CARTE 3C :	Localisation des superficies louées à des fins acéricoles ou qui pourraient l'être sur le territoire public de la MRC du Rocher-Percé (secteur ouest) .....	25



## 1. PRODUCTION ACÉRICOLE AU QUÉBEC

L'acériculture est l'exploitation d'une érablière en vue de la production de sirop d'érable.

### A) QU'EST-CE QUE LE SIROP D'ÉRABLE ?

Le sirop d'érable est un produit naturel résultant de la concentration de l'eau d'érable. Il faut entre 35 et 40 litres d'eau d'érable pour obtenir un litre de sirop [15]. Aucun autre ingrédient que l'eau d'érable ne peut entrer dans la préparation du sirop d'érable. À son tour, le sirop d'érable peut être utilisé pour la préparation de différents produits transformés qui peuvent se composer exclusivement de sirop d'érable (comme le sucre d'érable, le beurre d'érable et la tige d'érable) ou dans lesquels le sirop d'érable est une composante (différentes confiseries).

#### De l'eau d'érable au sirop d'érable

Au Québec, l'eau d'érable servant à la fabrication du sirop provient essentiellement de l'érable à sucre (80 % de la production québécoise) et de l'érable rouge, aussi appelé *plaine* (20 % de la production québécoise) [5]. L'érable noir peut aussi servir à la fabrication de sirop, mais il est peu présent au Québec [15]. L'eau d'érable est une sève brute contenant 2 % à 3 % de sucre (essentiellement du saccharose), mais qui est relativement peu chargée en éléments minéraux et en composés organiques [15]. Elle est recueillie à la fin de l'hiver ou au début du printemps, lorsque la température est négative la nuit, mais positive le jour, conditions nécessaires pour que se crée une pression qui la met en circulation dans l'arbre [15]. L'apparition de la sève élaborée, qui contient davantage de composés organiques et se caractérise par son goût amer, marque la fin de la saison des sucres [15].

La récolte de l'eau d'érable se fait en pratiquant une entaille dans la partie superficielle de l'arbre. Un chalumeau est introduit dans cette entaille pour faciliter la collecte. Selon que l'exploitation de l'érablière est plutôt artisanale ou industrielle, l'acheminement de l'eau d'érable à la cabane à sucre (lieu de la transformation de l'eau d'érable en sirop d'érable) se fait manuellement (à l'aide de chaudières) ou par l'intermédiaire d'un réseau de tuyaux collecteurs directement connectés aux chalumeaux et éventuellement munis d'un système de pompage (système de tubulure). Lorsqu'un système de tubulure est employé, il est possible d'utiliser une pompe à vide pour stimuler la production d'eau d'érable. Des pompes peuvent également être installées pour permettre le transfert de l'eau d'érable d'une section d'érablière à l'autre.

Le processus de concentration permet de passer de l'eau d'érable (2 % à 3 % de sucre) au sirop d'érable (66 % de sucre). Traditionnellement, cette concentration se fait par évaporation (en chauffant l'eau d'érable). Depuis la fin des années 70, l'utilisation des concentrateurs (ou osmoseurs) permet de réaliser une première concentration sans chauffage (de 3 % à 20 % de sucre), avant de procéder par évaporation pour finaliser la concentration [5]. Le fonctionnement de l'évaporateur nécessite une source d'énergie qui peut être du bois (bûches ou granules), de l'huile ou de l'électricité. Les concentrateurs sont généralement électriques. Lorsque le raccordement de la cabane à sucre au réseau électrique est difficilement envisageable, une génératrice peut être utilisée.

### **Classification du sirop d'érable**

Dans un effort d'uniformisation partagé par toutes les régions productrices de sirop d'érable, le Québec a adopté une nouvelle classification en 2014 [5]. Outre son caractère international, cette nouvelle classification a comme principaux objectifs de s'assurer de la qualité des sirops d'érable mis en marché et de valoriser également les différents types de sirop d'érable produits tout au long de la saison. En effet, les anciennes classifications (au Québec : AA, A, B, C et D) pouvaient laisser penser que certains sirops étaient meilleurs que d'autres alors qu'il s'agit essentiellement d'une affaire de goût.

Pour porter le nom de sirop d'érable, un produit doit obligatoirement posséder trois caractéristiques :

- Provenir exclusivement de la concentration de la sève d'érable ou de la dilution ou de la dissolution dans l'eau potable d'un produit de l'érable autre que la sève d'érable;
- Être propre, sain et comestible;
- Posséder des teneurs minimale et maximale en extraits secs solubles de 66 % et de 68,9 % respectivement.

Par la suite, le sirop d'érable est classé en *Catégorie A* ou en *Catégorie de transformation*. Pour se qualifier dans la *catégorie A*, un sirop d'érable doit :

- Ne pas être fermenté;
- Être limpide et avoir une couleur uniforme;
- Être exempt d'odeur ou de goût désagréable;
- Posséder la saveur d'érable caractéristique de sa classe de couleur.

Les sirops d'érable qui ne répondent pas à ces caractéristiques sont des sirops de Catégorie transformation.

Pour les sirops d'érable de *Catégorie A*, quatre classes sont définies en fonction de la transmission de la lumière et ces classes sont décrites par leur couleur et leur goût.

TRANSMISSION DE LA LUMIÈRE	DESCRIPTION
75 % et plus	Sirop d'érable de couleur dorée au goût délicat
50 % à 75 %	Sirop d'érable de couleur ambrée au goût riche
25 % à 75 %	Sirop d'érable de couleur foncée au goût robuste
moins de 25 %	Sirop d'érable de couleur très foncée au goût prononcé

## B) MISE EN MARCHÉ DU SIROP D'ÉRABLE

### Volumes en jeu

La consommation mondiale de sirop d'érable est en augmentation constante. De 98 millions de livres en 2004, elle est passée à 150 millions de livres en 2014 [4]. Les principaux pays consommateurs de sirop d'érable sont les États-Unis (77 millions de livres en 2015), le Canada (35 millions de livres, dont 17 millions pour le Québec seulement) et le Japon (10 millions de livres) [4]. Le marché est en développement, et plusieurs pays voient leur consommation augmenter comme, par exemple, l'Allemagne. C'est toutefois au Québec que la consommation per capita est la plus importante (728 ml/an et par personne).

La production du sirop d'érable est intégralement réalisée au Canada (environ 80 % de la production mondiale) et aux États-Unis (environ 20 %). En 2015, la production de sirop d'érable au Québec était de 107 millions de livres, ce qui représente près de 70 % de la production mondiale et 90 % de la production canadienne et une valeur des produits de l'érable à la ferme de près de 300 millions de dollars [4]. Pour cette même année 2015, la production en provenance du territoire Bas-Saint-Laurent/Gaspésie était d'environ 24 millions de livres (environ 20 % de la production québécoise).

La Fédération des producteurs acéricoles du Québec<sup>1</sup> (FPAQ - fpaq.ca) représente 13 500 producteurs acéricoles qui exploitent environ 7 200 entreprises acéricoles [4].

## Organisation de la mise en marché au Québec

### Plan conjoint

Au Québec, la mise en marché du sirop d'érable fait l'objet d'un plan conjoint depuis 1990 [5]. La FPAQ joue le rôle d'Office de mise en marché, ce qui signifie qu'elle est responsable de l'administration du plan conjoint. L'application de ce plan conjoint est encadrée par la Régie des marchés agricoles et agroalimentaires du Québec selon la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, agroalimentaires et de la pêche.

En vertu du plan conjoint, la FPAQ réglemente la production et la mise en marché du sirop d'érable et de l'eau d'érable [5].

Le principal outil pour contrôler la production est l'application de contingents (leur attribution est décrite plus loin dans le texte).

En ce qui concerne la mise en marché, le plan conjoint s'applique à tout le sirop d'érable vendu en contenants de plus de 5 l ou 5 kg, ainsi qu'au sirop d'érable vendu à des épiceries ou à des restaurants, quel que soit le contenant. Le plan conjoint s'applique également à tous les volumes d'eau d'érable. Seul le sirop d'érable vendu de façon directe au consommateur, sans aucun intermédiaire, et dans des contenants ne dépassant pas 5 l ou 5 kg, n'y est pas soumis.

En ce qui concerne le sirop d'érable vendu en vrac (contenant de plus de 5 l ou 5 kg) et l'eau d'érable, la FPAQ établit avec les acheteurs des conventions de mise en marché qui définissent notamment les prix de vente. De plus, tout le sirop d'érable vendu en vrac transige par la FPAQ qui agit comme agent de vente et établit les modalités de paiement aux producteurs acéricoles.

En résumé, la FPAQ décrit ainsi les trois canaux de mise en marché envisageables par les producteurs acéricoles [3] :

1. Le premier canal est celui de la vente directe au consommateur en contenant de moins de 5 litres, dont fait partie la fameuse canne de sirop. Tous les

---

1. La FPAQ regroupe les 12 syndicats régionaux de producteurs acéricoles. Les producteurs du territoire de la MRC du Rocher-Percé sont représentés par le Syndicat acéricole Bas-Saint-Laurent-Gaspésie dont la présidente actuelle est Sylvie Laliberté.

producteurs, sans aucune exception, qu'ils soient gros, moyens, petits, détenant ou pas un contingent, peuvent utiliser sans aucune limite ce canal de vente, et ce, sans aucun contrôle ou droit de regard quelconque de la Fédération. Selon les estimations conservatrices, ce canal représente environ 10 millions de livres de sirop d'érable annuellement ou plus ou moins 10 % de la production annuelle québécoise.

2. Un deuxième canal est celui de la vente au détail par intermédiaires (par exemple en épiceries) toujours en contenants de moins de 5 litres. Les quelque 7300 producteurs détenant du contingent peuvent utiliser ce canal et ces ventes sont calculées dans la comptabilisation de leur contingent annuel. Dans ce canal, la Fédération n'intervient aucunement dans la fixation du prix. C'est au producteur de développer son lien d'affaires avec son épicier du coin afin de mettre en valeur son produit. Environ 4 à 5 millions de livres de sirop d'érable sont ainsi écoulées chaque année au Québec.
3. Le troisième canal est celui de la vente en vrac en contenants de 5 litres et plus, principalement en barils, qui est le canal de vente privilégié par la majorité des 7 300 détenteurs de contingent. Par ce canal, l'acériculteur a le choix de livrer son sirop d'érable à l'un des quelque 60 acheteurs autorisés de la province ou encore à la Fédération. Celle-ci est tenue de négocier, avant la récolte, le prix du sirop d'érable livré en vrac avec l'ensemble des acheteurs.

Pour tout le sirop d'érable vendu en vrac et pour le sirop vendu par intermédiaires, la FPAQ prélève 0,14 \$/l afin de financer ses activités qui comprennent la gestion d'une réserve stratégique et la classification du sirop d'érable qui lui est livré en vrac [3].

### Contingents

Au Québec, la production acéricole est contingentée depuis 2004 [5]. Le contingent correspond au volume de sirop d'érable que peut produire une érablière. Il s'applique au fonds de terre (érablière) et non pas au producteur [5]. Le contingent ne peut donc pas être vendu indépendamment de l'érablière, ce qui limite la spéculation. Le contingent est calculé sur la base d'un nombre d'entailles et s'exprime en livres de sirop d'érable (le facteur de conversion utilisé est de l'ordre de 2,5 livres de sirop par entaille). Il est émis par la FPAQ.

Seule la production vendue directement au consommateur en contenants de moins de 5 l n'est pas soumise au contingentement. Ainsi, la mise en marché du sirop d'érable en vrac (par l'entremise de la FPAQ) et la mise en marché en récipients de moins de 5 l par des intermédiaires (épiceries, restaurants) ne sont possibles sans pénalité que pour les producteurs détenant un contingent. Les entreprises acéricoles qui possèdent un contingent, mais qui produisent davantage que ce qui leur est permis peuvent livrer leur sirop d'érable « en surplus » à la FPAQ, mais celui-ci ne sera vendu et payé qu'une fois le sirop intra contingent vendu. Les entreprises acéricoles qui ne possèdent pas de contingent peuvent vendre leur sirop d'érable en vrac à la FPAQ ou via des intermédiaires (épiceries, restaurants), mais la FPAQ prélève un montant additionnel de 1,20 \$/livre.

L'acquisition de nouveaux contingents pour démarrer une entreprise acéricole ou pour agrandir une érablière existante est possible lorsque de nouveaux contingents sont émis par la FPAQ [5]. Ceux-ci sont associés à différents volets qui existent sur une base régulière ou ponctuelle :

- Le volet Relève s'adresse aux personnes âgées de 18 à 40 ans qui souhaitent s'installer en acériculture ou développer leur érablière. Au total, 40 000 entailles sont attribuées chaque année depuis 2016 et réparties entre les différents projets retenus.
- Le volet Agrandissement permet d'augmenter la capacité d'érablières déjà en activité. 3 620 800 entailles ont été attribuées en 2016. Les précédentes attributions avaient été faites en 2008 et 2009. Ce volet n'est pas reconduit en 2017. Lorsque de nouveaux contingents seront émis (en dehors du volet Relève), 73 % de ces nouveaux contingents seront dédiés au volet Agrandissement [9].
- Le volet Démarrage permet l'établissement de nouvelles érablières. 1 339 200 entailles ont été attribuées en 2016. Les précédentes attributions avaient été faites en 2008 et 2009. Ce volet n'est pas reconduit en 2017. Lorsque de nouveaux contingents seront émis (en dehors du volet Relève), 27 % de ces nouveaux contingents seront dédiés au volet Démarrage [9].

L'attribution de ces nouveaux contingents se fait par tirage au sort parmi les projets retenus par la FPAQ à la suite d'une évaluation (la grille d'analyse utilisée est disponible sur le site Web de la FPAQ). Selon les volets, le contingent alloué correspond intégralement à celui qui est demandé (cas du volet Relève) ou à une partie de celui-ci. La procédure d'allocation est légèrement différente pour les projets utilisant le volet Démarrage en terres publiques (voir ci-dessous). Dans tous les cas, un maximum de 25 000 entailles peut être attribué par érablière pour une année.

La philosophie du contingentement étant d'ajuster la production à la demande mondiale, la FPAQ s'assure que les contingents alloués sont bien utilisés. Ainsi, une exploitation acéricole dont la production est inférieure à 70 % du contingent qui lui est alloué pendant cinq ans pourrait voir son contingent réduit. Inversement, des producteurs qui dépassent régulièrement leur contingent sans augmenter le nombre d'entailles (productivité accrue par entaille) peuvent demander une révision à la hausse de leur contingent.

### **C) Spécificités de l'accès aux érablières situées sur les terres publiques**

Dans le cas de l'exploitation d'une érablière dans les forêts du domaine de l'État, le producteur acéricole doit posséder un permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles [8]. Ces permis sont délivrés par le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP). Ils sont valides pour une période cinq ans et peuvent être reconduits à condition d'en respecter les conditions et d'exploiter au moins 50 % de la capacité d'entailage de l'érablière concernée. La superficie sur laquelle porte le permis peut être augmentée si 90 % ou plus de la capacité d'entailage sont exploitées pendant deux années consécutives. Au contraire, le permis peut être résilié si aucune exploitation n'est réalisée pendant trois années consécutives.

Le Règlement sur la culture et l'exploitation d'une érablière dans les forêts du domaine de l'État [9] précise que seuls les bâtiments nécessaires à la récolte et à la transformation de la sève sont autorisés sur le territoire de l'érablière visé par le permis.

En ce qui concerne les contingents, le plan conjoint sur le sirop d'érable et l'eau d'érable s'applique indifféremment pour les érablières situées en terres privées ou en terres publiques. Le développement d'un nouveau projet dont la mise en marché visée est la vente de sirop en vrac ou la vente de sirop par des intermédiaires implique donc de détenir un contingent de la FPAQ et un permis du MFFP.

Dans la pratique, tous les projets nécessitant un contingent sont reçus et analysés par la FPAQ. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation prouvant que l'érablière est réservée (nouveau projet) ou d'un permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles (érablière déjà exploitée), ces deux documents étant délivrés par le MFFP. Par la suite, les procédures varient selon le volet d'attribution du contingent utilisé [14] :

- Dans le cas du volet Relève, la FPAQ sélectionne les projets retenus et attribue directement le contingent. Les 40 000 entailles affectées à ce volet sont réparties indifféremment en terres privées et en terres publiques.
- Dans le cas du volet Agrandissement (ajout de nouvelles entailles à une érablière existante), la FPAQ sélectionne les projets retenus et attribue directement le contingent. Les entailles affectées à ce volet sont réparties indifféremment en terres privées et en terres publiques. L'expérience démontre qu'environ 30 % des allocations se destinent à des projets en terres publiques.
- Dans le cas du volet Démarrage (nouveaux projets), la FPAQ analyse les demandes reçues et transmet au MFFP celles qui satisfont à ses critères. La sélection finale est effectuée par le MFFP parmi les dossiers acceptés par la FPAQ. Le nombre total d'entailles qui peuvent être allouées à des projets en terres publiques est de 18 % des entailles consacrées au volet Démarrage. Les critères utilisés par le MFFP pour réaliser la sélection finale des projets ne sont pas connus et il pourrait s'agir d'une étape relativement politisée. En outre, les directions régionales du MFFP doivent manifester leur intérêt à l'établissement de nouveaux projets acéricoles sur le territoire qu'elles administrent et les différentes directions régionales intéressées doivent se répartir entre elles les entailles dévolues au territoire public.

Pour les projets qui ne nécessitent pas de contingent (consommation personnelle ou mise en marché réalisée exclusivement par vente directe en contenants de moins de 5 l), seul le permis du MFFP est nécessaire. Toutefois, pour de tels projets, le MFFP n'accorde généralement pas de permis de plus de 2 000 entailles [13].

## **D) Exploitation d'une érablière : repères économiques**

Les érables peuvent être entaillés lorsqu'ils atteignent un diamètre d'environ 20 cm (8 pouces) [13]. Un arbre de 40 cm de diamètre ou plus peut supporter deux entailles, mais il n'est pas conseillé d'en ajouter davantage.

Le rendement moyen au Québec est de 2,57 livres de sirop d'érable par entaille. Pour la région Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, il atteint 2,92 livres par entaille, ce qui en fait le rendement régional moyen le plus élevé au Québec.

En moyenne, le prix de vente payé au producteur est de 4 \$/livre lorsqu'il s'agit de vente directe au consommateur [13]. Lorsque le sirop est vendu en vrac à la FPAQ, le prix varie de 2,52 \$/livre pour du sirop très foncé à 2,92 \$/livre pour du sirop clair (prix minimum payé aux producteurs en 2016 selon la convention de mise en marché) [2].

Selon les spécialistes, l'investissement à prévoir pour le démarrage d'une érablière commerciale va de 50 \$ par entaille [13] à 100 \$ par entaille [7]. Le coût des opérations est généralement estimé à 60 % du chiffre d'affaires [13].

À titre d'exemple, la mise en place d'une nouvelle érablière commerciale de 30 000 entailles demande un investissement initial de 1 500 000 \$ à 3 000 000 \$. Sa production annuelle devrait se situer autour de 75 000 livres de sirop d'érable. Si tout le sirop d'érable est vendu en vrac, le chiffre d'affaires généré sera de l'ordre de 220 000 \$. Le coût des opérations sera d'environ 132 000 \$ (environ 60 %). Il reste donc 88 000 \$ pour couvrir le remboursement des emprunts, le financement de la réserve (10 % du sirop livré à la FPAQ qui n'est pas payé dans l'année) et le coût de vie du producteur.

Ainsi, afin de dégager un revenu net au propriétaire de l'ordre de 25 000 \$ par an, l'envergure d'un nouveau projet acéricole à vocation commerciale dont le sirop serait intégralement vendu en vrac devrait être de l'ordre de 30 000 à 40 000 entailles [13]. De plus, on considère qu'une densité de 150 entailles à l'hectare est un minimum pour justifier les coûts de mise en exploitation d'une érablière, soit l'aménagement forestier et la mise en place des infrastructures nécessaires pour la récolte et la transformation de l'eau d'érable [13]. Idéalement, cette densité devrait se situer autour de 225 à 250 entailles par hectare.



## 2. SITUATION ET POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DANS LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

### A) PORTRAIT SOMMAIRE DE LA PRODUCTION ACÉRIQUE ACTUELLE

En 2010, sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, la filière acéricole génère un revenu brut de l'ordre de 300 000 \$, avec trois entreprises enregistrées au MAPAQ [1]. Au moment de préparer ce document, une quinzaine d'érablières sont en production sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé [13].

Parmi celles-ci, deux sont des érablières commerciales qui détiennent un contingent. Elles sont situées sur le territoire public, dans le nord-est de la MRC [13]. La plus importante totalise environ 60 000 entailles et sa production est vendue en vrac (Érablière Baker à Val d'Espoir). La seconde exploite environ 12 000 entailles et sa mise en marché est diversifiée : vente directe, épicerie et vrac (Érablière St-Gabriel). Les baux octroyés par le MFFP pour ces deux entreprises acéricoles totalisent 356 ha [12]. Il est intéressant de noter qu'une troisième érablière commerciale devrait débuter ses activités en 2018. Un contingent de 20 000 entailles lui a été accordé dans le cadre du volet Démarrage en 2016. Elle se situera sur le territoire public et le bail consenti par le MFFP est de l'ordre de 90 ha.

Par ailleurs, une douzaine d'érablières artisanales sont également en activités sur le territoire de la MRC. Elles ne possèdent pas de contingent et ne font pas ou peu de mise en marché de leur production (en vente directe seulement, le cas échéant). Ces érablières artisanales sont donc plus difficiles à caractériser, car elles ne déclarent pas systématiquement de revenus et ne sont pas toujours connues du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation<sup>2</sup> (MAPAQ) [13]. Ces érablières représentent un total de 8 000 à 12 000 entailles et se répartissent à parts égales entre le territoire privé et le territoire public. Celles qui se trouvent sur le territoire public totalisent une superficie de 34 ha [12].

Dans l'ensemble, la majorité des érablières en production et 90 % des entailles exploitées se trouvent donc sur le territoire public [13]. La Carte 1 permet de localiser les érablières situées sur le territoire public. Cette information correspond aux baux émis par le MFFP pour l'exploitation acéricole. Les érablières situées sur le territoire privé n'y sont pas localisées, car cette donnée n'est pas disponible. Elles représentent toutefois une minorité d'érablières, tout artisanales, et le nombre correspondant d'entailles est négligeable.

---

2. Le MAPAQ est responsable du conseil technique pour les producteurs acéricoles. Toutefois, les revenus bruts de l'entreprise doivent atteindre un minimum de 5 000 \$ pour être reconnus producteur agricole.

À titre d'information, les peuplements forestiers marqués par la présence d'érables et protégés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont également localisés sur la Carte 1<sup>3</sup>. Ces peuplements sont identifiés sur le territoire public et sur le territoire privé. Pour la MRC du Rocher-Percé, ils totalisent 9 386 ha [10].

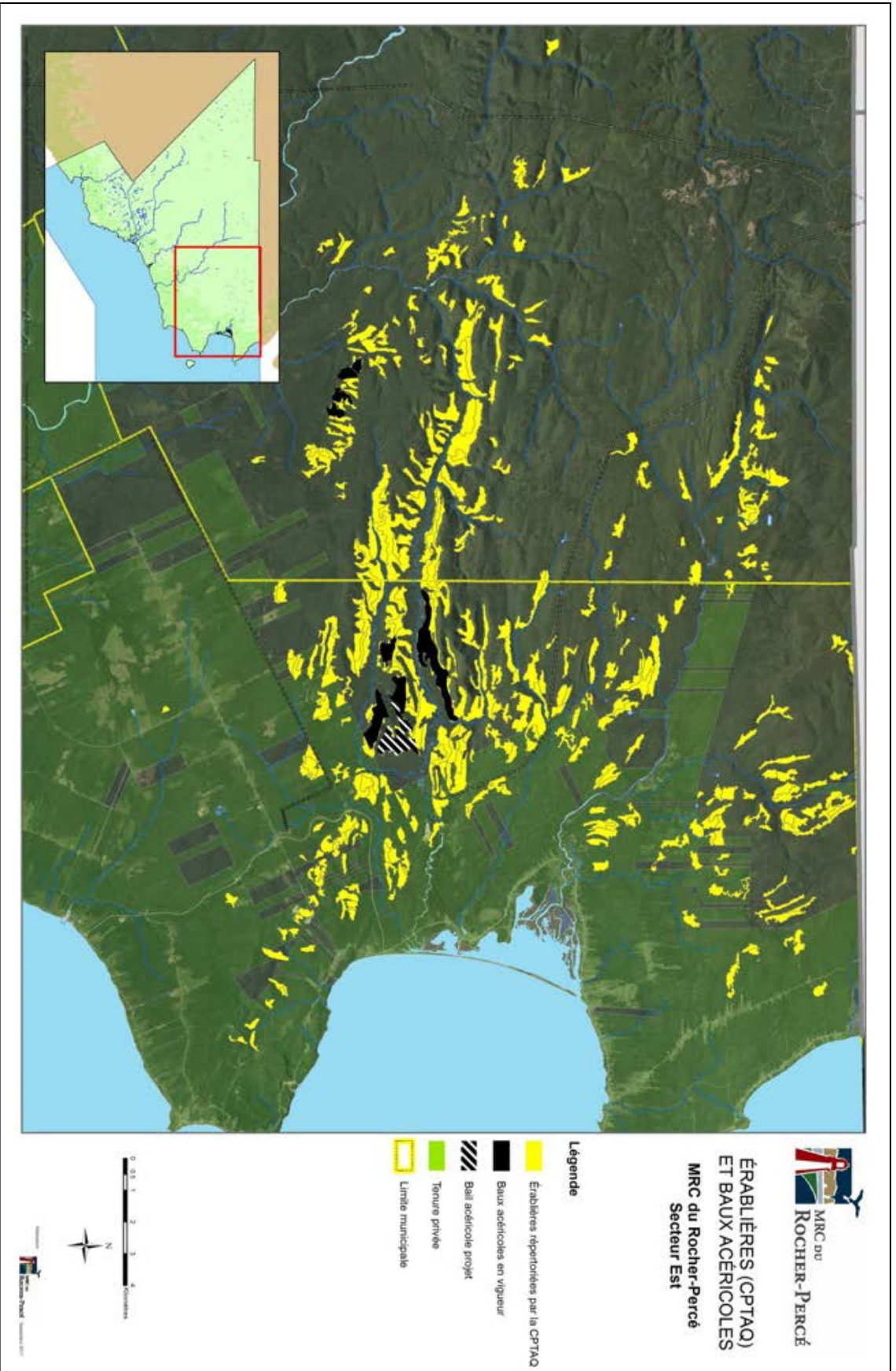
---

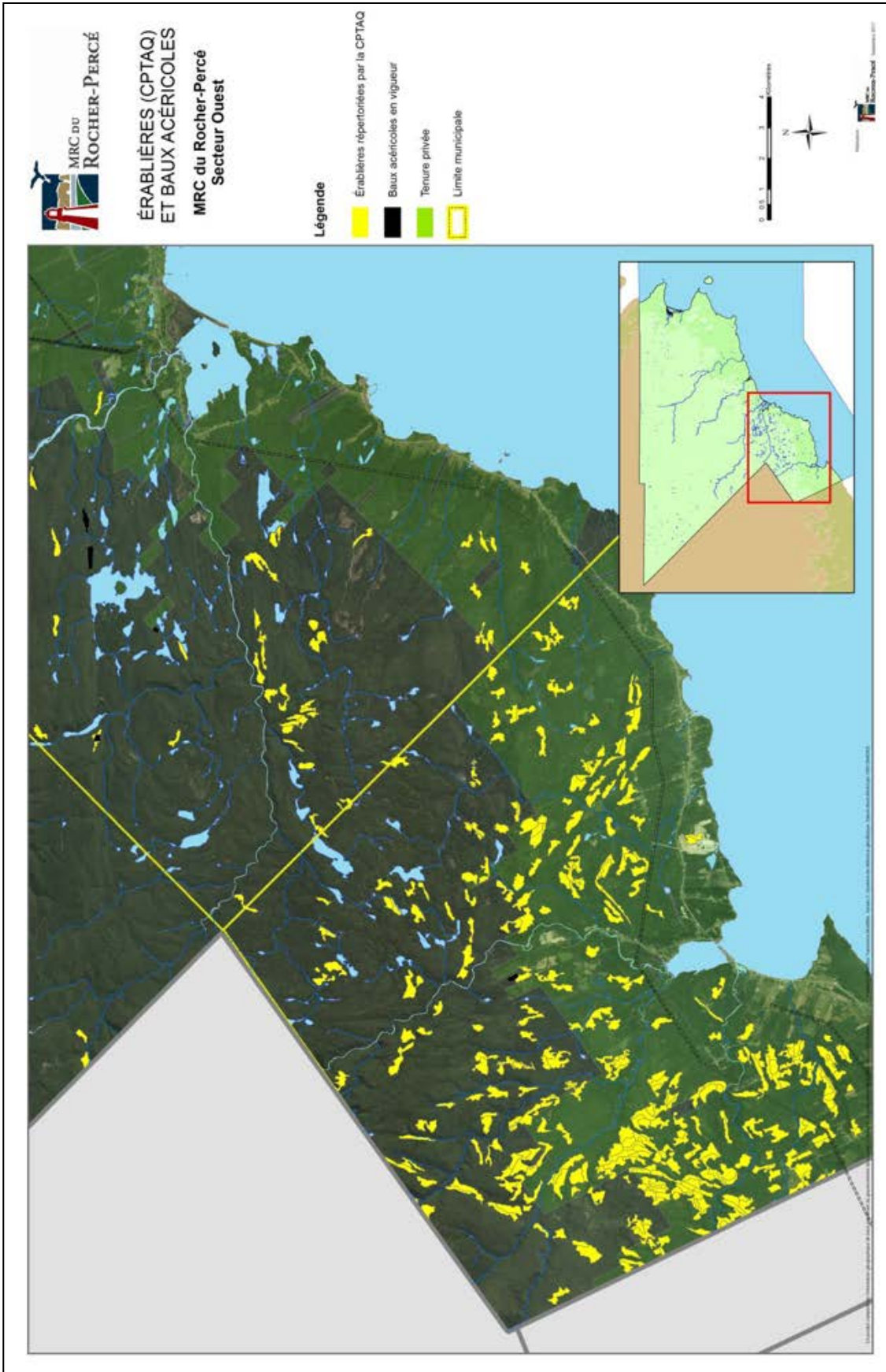
3. La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles protège les peuplements feuillus d'une superficie minimum de quatre hectares qui sont identifiés par les symboles ER, ES ou EO sur les cartes du quatrième inventaire forestier du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs [10]. Cette loi est mise en application par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).



Carte 1a : Localisation des érablières répertoriées par la CPTAQ et des baux acéricoles délivrés par le MFFP sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé

Carte 1b : Localisation des érablières répertoriées par la CPTAQ et des baux acéricoles délivrés par le MFFP sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé (secteur est)





Carte 1c Localisation des érablières répertoriées par la CPTAQ et des baux acéricoles délivrés par le MFFP sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé (secteur ouest)



## B) POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

### Superficies forestières propices à la production acéricole

Quelles sont les possibilités de production offertes par les peuplements forestiers situés sur le territoire de la MRC? De précieuses informations ont été préparées par le MFFP et sont disponibles sous la forme de cartes accessibles dans le Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Deux couches d'information sont notamment disponibles : la couche *Potentiel acéricole* et la couche *Production acéricole*.

#### Couche Potentiel acéricole du SIGAT (publiée le 2 mai 2016)

Cette couche identifie et localise les peuplements forestiers présentant un potentiel acéricole et susceptibles d'être exploités selon les critères du MFFP [11]. Une érablière à potentiel acéricole y est définie comme suit : groupement végétal de feuillus d'au moins huit hectares, composé d'au moins 60 % de la surface terrière en érable, dont le nombre actuel d'entailles potentiel à l'hectare est égal ou supérieur à 150<sup>4</sup>.

L'ensemble des peuplements ciblés par cette couche totalise une superficie de 3 927 ha. Ils sont localisés sur la carte 2.

Afin d'évaluer la possibilité de mettre en place de nouvelles érablières commerciales ou d'agrandir celles qui sont déjà existantes, les peuplements acéricoles identifiés ont été soumis à deux critères supplémentaires :

- Former des blocs de 100 ha ou plus avec une distance de moins de 2 km<sup>5</sup> entre les peuplements (correspond aux possibilités de démarrage de nouveaux projets commerciaux) ;
- Être distant de moins de 2 km des érablières commerciales actuellement en activité (correspond aux possibilités d'agrandissement).

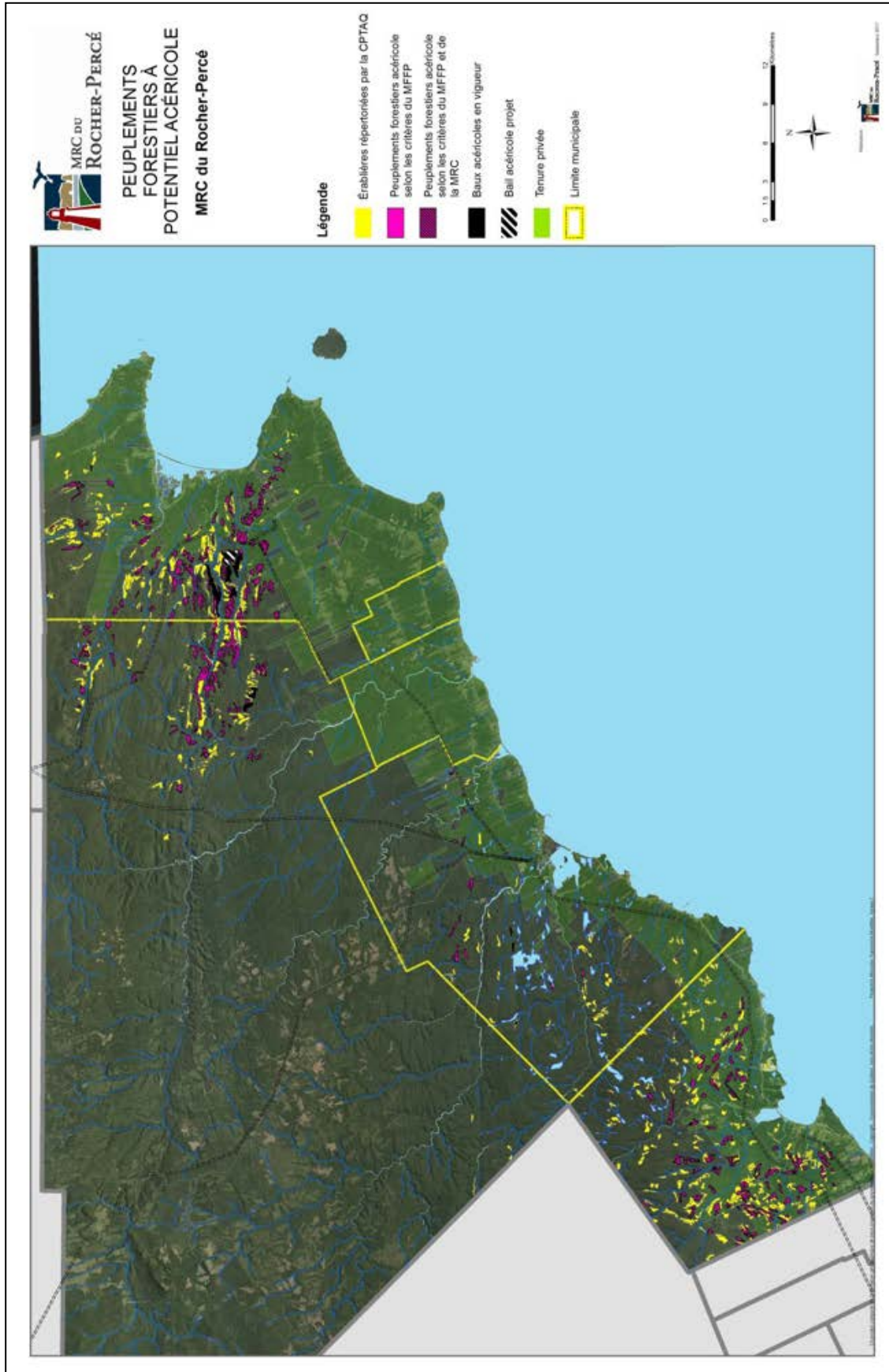
---

4. Il s'agit des peuplements forestiers identifiés par les symboles suivants : EOEORX, ER, ERBB, ERBJ, ERBP, ERER, ERFI, ERFT, ES, ESES [11]. Note : Ces peuplements se superposent logiquement avec ceux protégés par la CPTAQ, mais seulement une partie de ces derniers est retenue puisque les critères de la couche *Potentiel acéricole* sont plus sévères que ceux utilisés par la CPTAQ.

5. La consultation d'experts indique qu'il est facilement envisageable d'installer un système de pompes et de relais pour mettre en réseau des sections d'érablières distantes de 2 km.

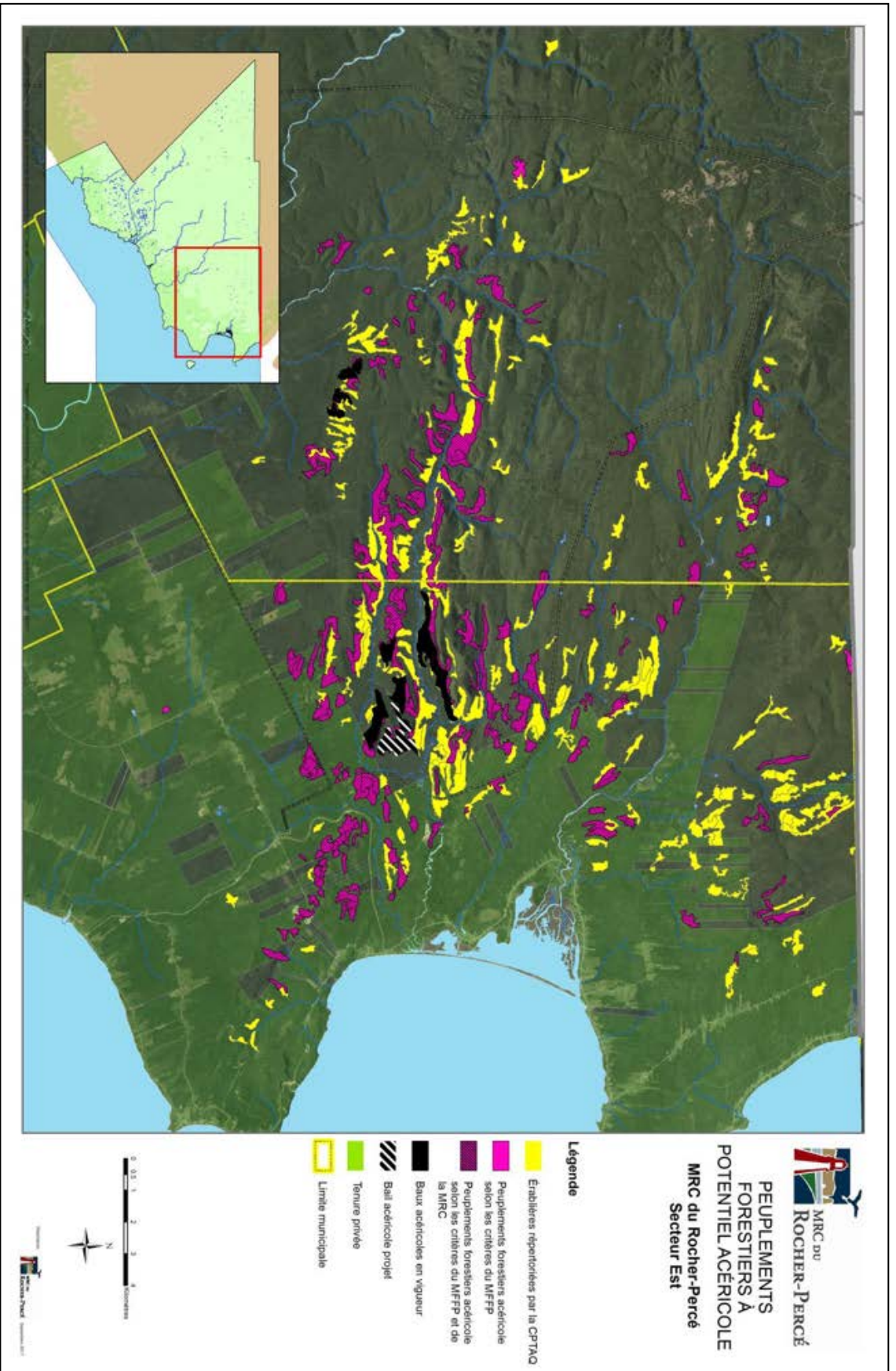
L'application de ces deux critères a conduit à retenir 3 631 ha, soit 92 % des peuplements acéricoles initialement identifiés par le MFFP. Les peuplements répondant aux critères sont localisés sur la carte 2.

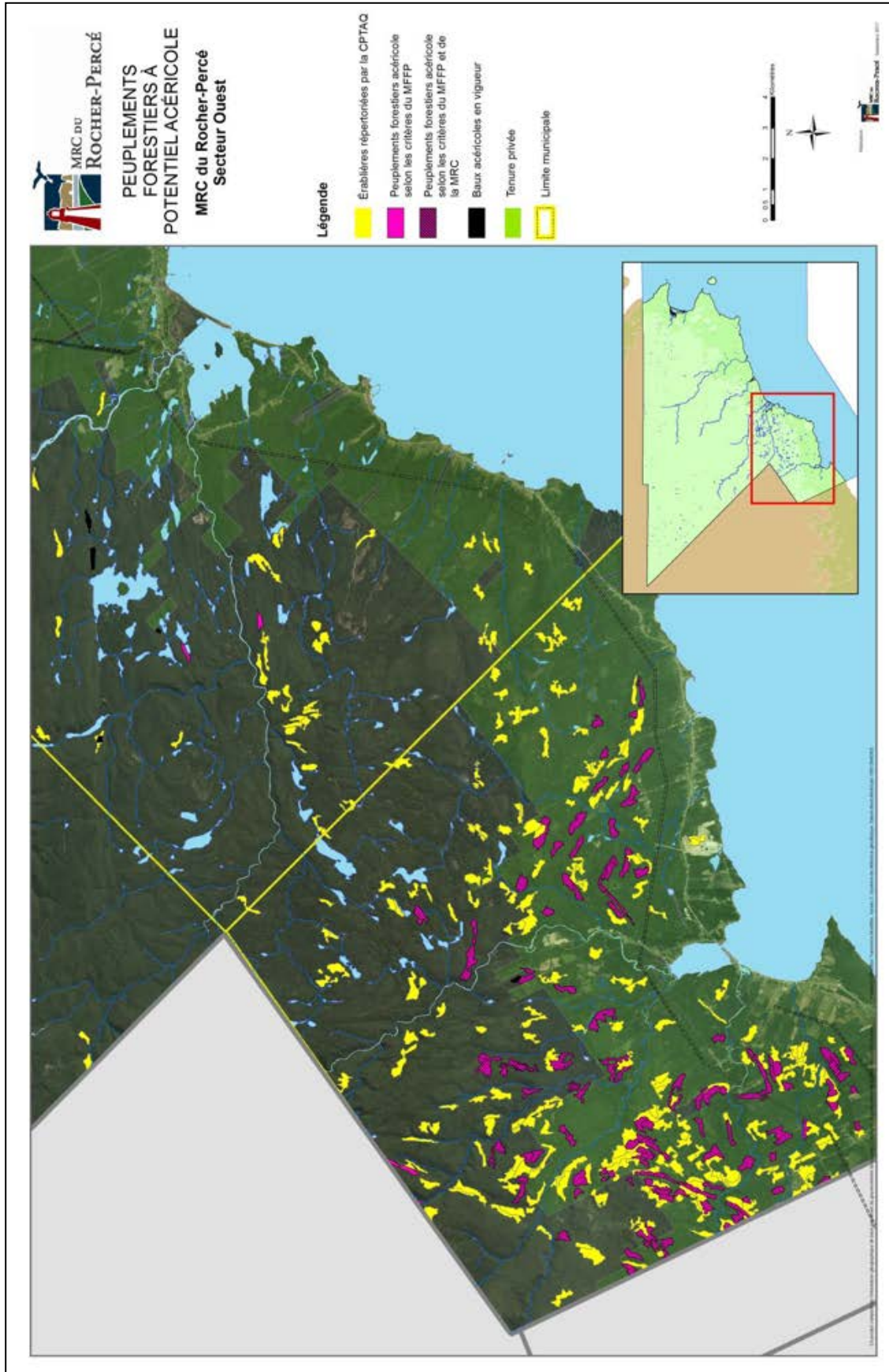
Ainsi, selon ces informations, les superficies actuellement utilisées pour la production de sirop d'érable correspondent à moins de 15 % des peuplements forestiers qui pourraient faire l'objet d'une mise en valeur acéricole sur la base de leurs caractéristiques naturelles.



Carte 2a : Localisation des peuplements forestiers ayant le potentiel nécessaire pour une exploitation acéricole sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé

Carte 2b : Localisation des peuplements forestiers ayant le potentiel nécessaire pour une exploitation acéricole sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé (secteur est)





Carte 2c : Localisation des peuplements forestiers ayant le potentiel nécessaire pour une exploitation acéricole sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé (secteur ouest)

### Couche Production acéricole du SIGAT (publiée le 2 mai 2016)

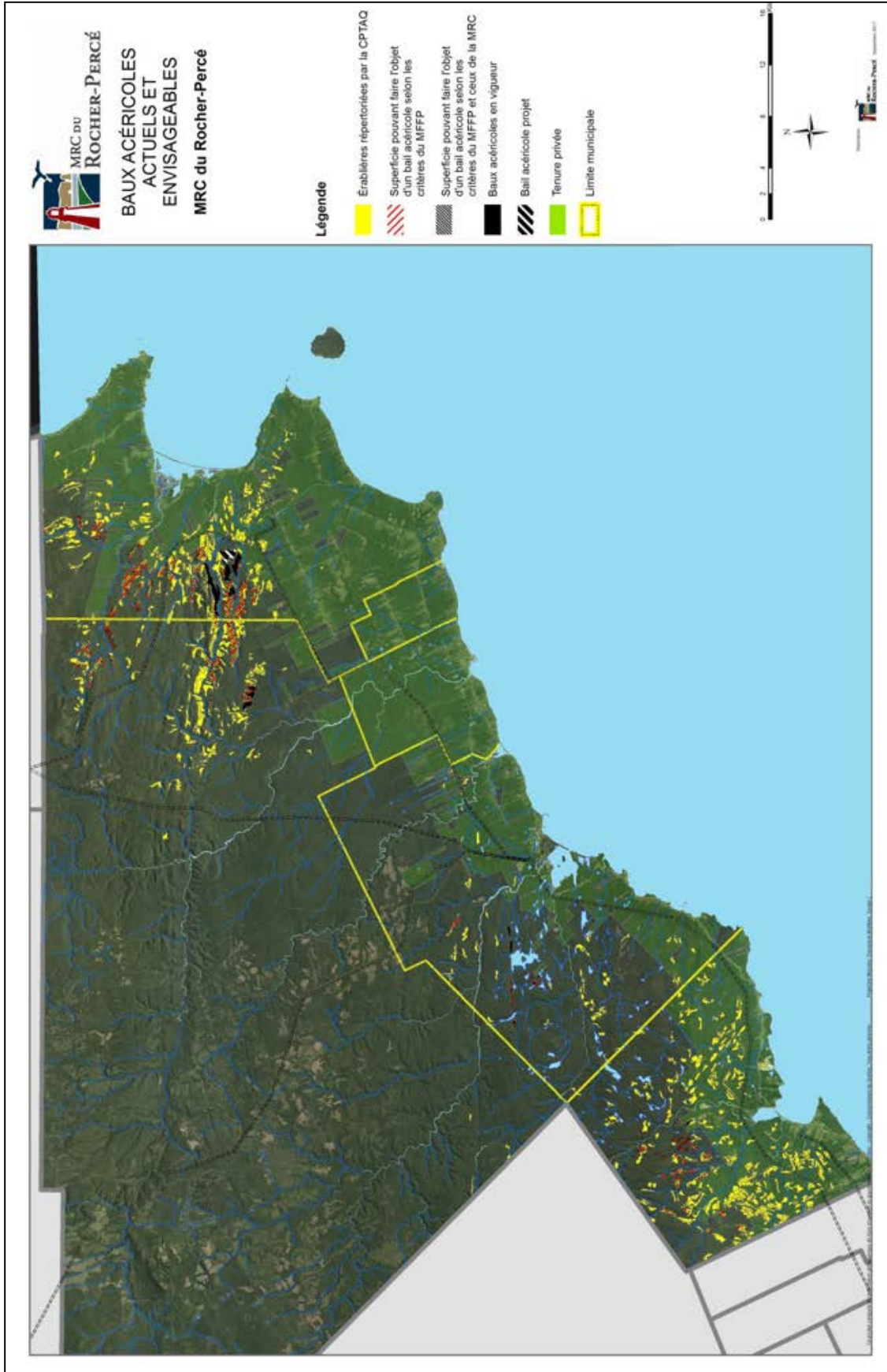
Cette couche localise, sur le territoire public, les principales érablières sous bail ou qui pourraient l'être [12]. Les données sont extraites à partir des couvertures territoriales des données écoforestières.

Contrairement à celles de la couche *Potentiel acéricole*, les superficies de la couche *Production acéricole* ne se superposent pas directement aux peuplements acéricoles identifiés par la CPTAQ. Les critères utilisés ne sont toutefois pas présentés et il n'est pas possible de savoir si ce sont d'autres critères basés sur les caractéristiques naturelles des peuplements qui ont été pris en compte ou si des éléments autres que ces caractéristiques naturelles ont été utilisés.

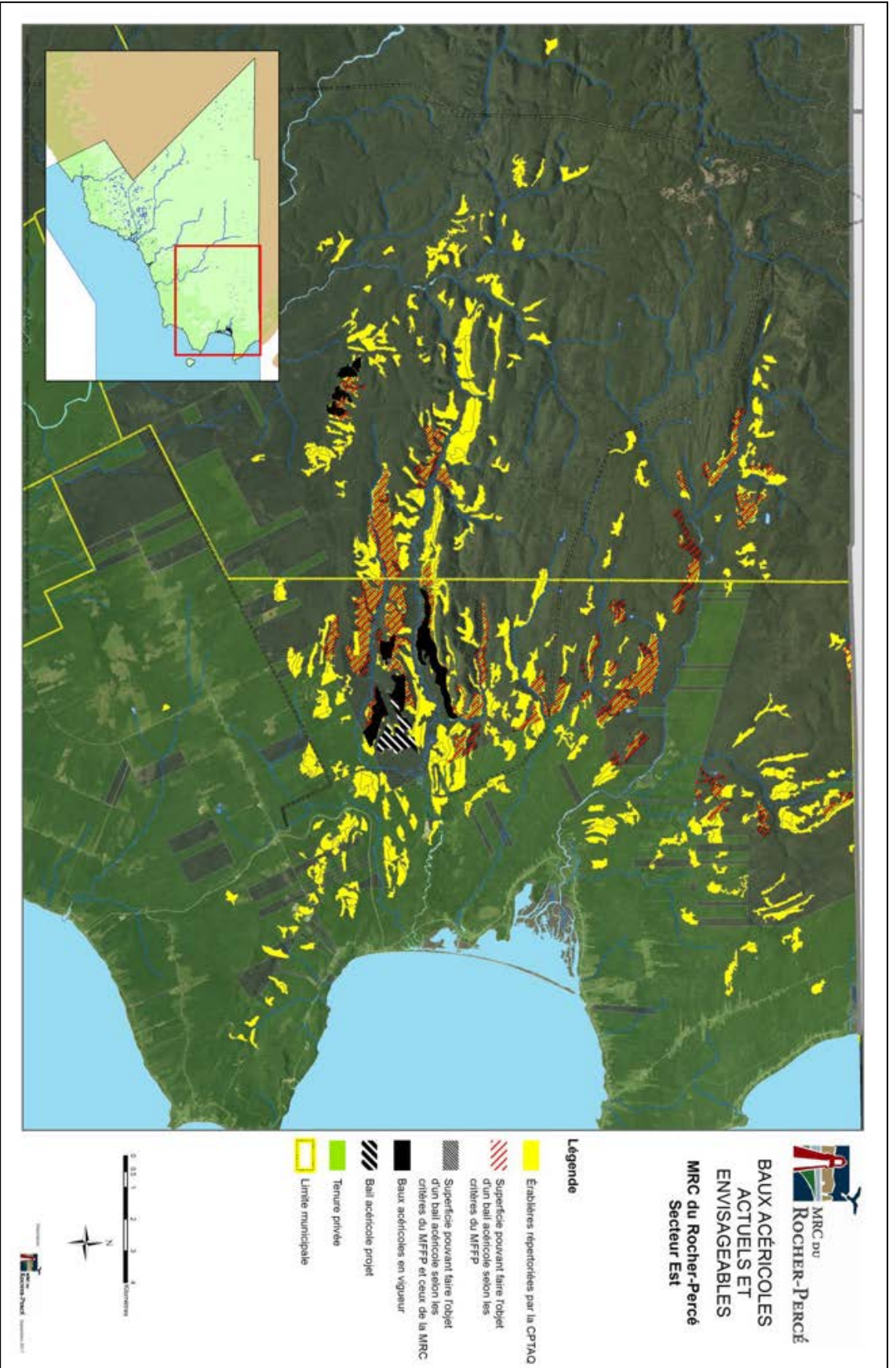
Les secteurs ciblés par cette couche totalisent une superficie de 2 513 ha, incluant les 480 ha correspondant aux baux actuellement en vigueur (voir la section 2.a *Portrait sommaire de la production acéricole actuelle*). Ces secteurs sont localisés sur la carte 3.

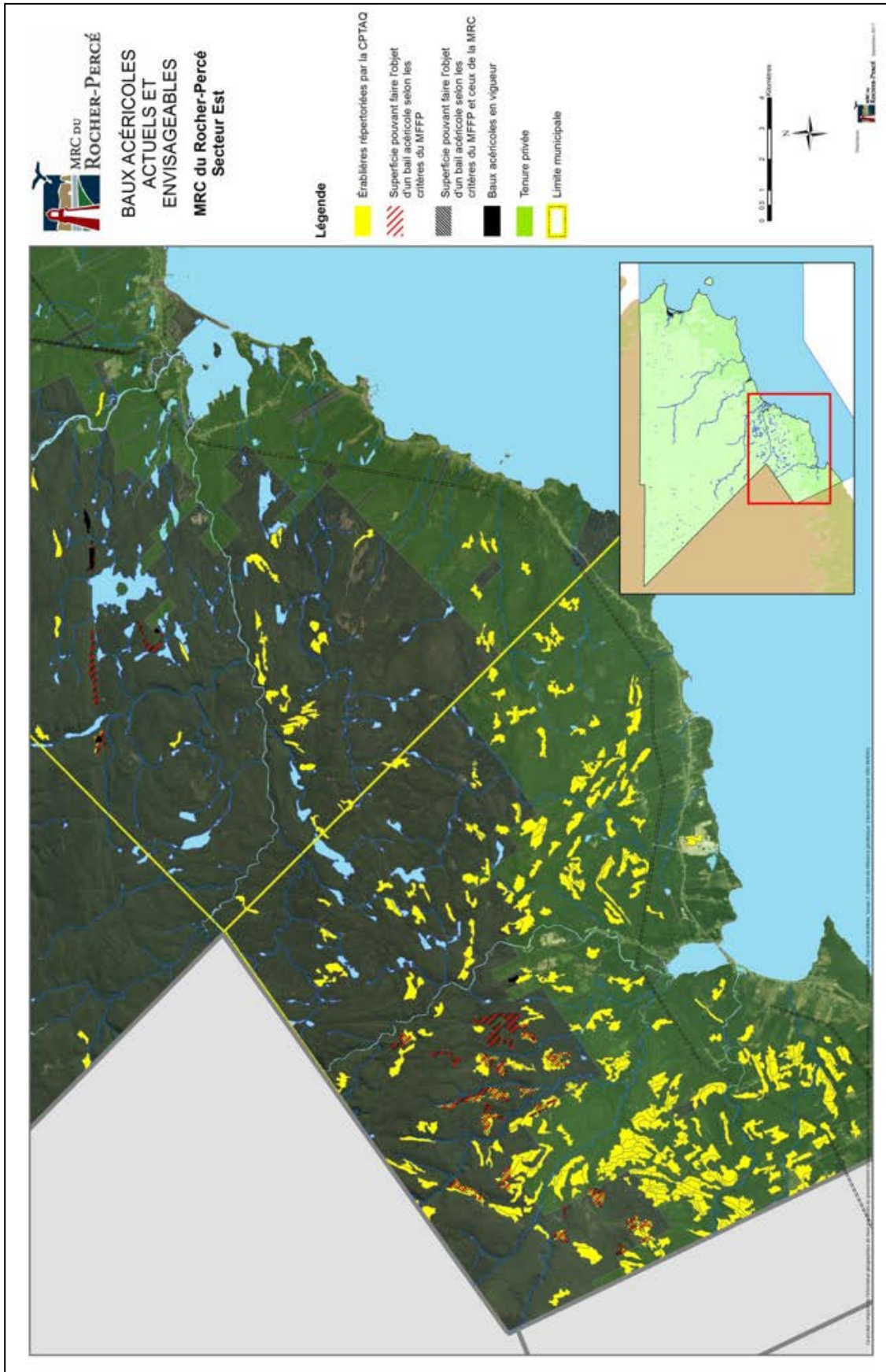
Dans l'optique d'évaluer la possibilité de mettre en place de nouvelles érablières commerciales ou d'agrandir celles qui sont déjà existantes, les mêmes critères que ceux qui ont été appliqués aux superficies de la couche *Potentiel acéricole* ont également été appliqués à celles de la couche *Production acéricole*. Environ 97 % des superficies identifiées par le MFFP répondent aux critères additionnels de la MRC pour un total de 2 437 ha. Ces superficies sont également présentées sur la carte 3.

Ainsi, l'analyse des données de la couche *Production acéricole* montre que plus de 80 % des superficies pour lesquelles le MFFP pourrait consentir à l'octroi d'un bail à des fins d'exploitation acéricole sont disponibles. Ces superficies (plus de 2 000 ha) permettent d'envisager l'installation de plusieurs érablières commerciales.



Carte 3b : Localisation des superficies louées à des fins acéricoles ou qui pourraient l'être sur le territoire public de la MRC du Rocher-Percé (secteur est)





Carte 3c : Localisation des superficies louées à des fins acéricoles ou qui pourraient l'être sur le territoire public de la MRC du Rocher-Percé (secteur ouest)

## Opportunités de mise en marché

La mise en marché du sirop d'érable doit respecter le plan conjoint administré par la FPAQ (voir la section *Organisation de la mise en marché au Québec* de ce document). Celui-ci prévoit que la vente de sirop d'érable en contenants de moins de 5 l directement au consommateur est possible sans contingent. Le sirop d'érable consommé dans le cadre des activités de restauration de type cabane à sucre qu'offrirait une entreprise acéricole entre également dans cette catégorie. Étant donné le positionnement touristique de la MRC du Rocher-Percé, il existe là de réelles opportunités de commercialisation. Il est d'ailleurs surprenant qu'aucune activité de restauration de type cabane à sucre ne soit actuellement offerte dans le secteur. Au-delà de l'offre faite aux touristes, l'existence d'une clientèle locale est aussi à considérer.

Par ailleurs, pour les entreprises détenant un contingent, la mise en marché via les commerces locaux (restaurants, épiceries, boutiques de souvenirs) représente d'autres opportunités intéressantes.

Finalement, pour la mise en marché de plus grands volumes, l'image touristique de la Gaspésie et de la MRC du Rocher-Percé pourrait être mise à profit dans le cadre d'ententes commerciales spécifiques avec des acheteurs internationaux, tout en respectant les balises du plan conjoint.

## Contexte institutionnel

Trois grandes catégories d'acteurs susceptibles d'avoir une influence directe sur le développement de l'acériculture dans la MRC du Rocher-Percé peuvent être identifiées : la FPAQ, le MFFP et les organisations locales et régionales.

Comme responsable de l'administration du plan conjoint, la FPAQ contrôle notamment les nouveaux contingents accessibles pour les nouvelles entreprises et pour les entreprises existantes. De nouveaux contingents ont été rendus disponibles en 2016. Le contexte de croissance de l'industrie du sirop d'érable peut laisser supposer que d'autres contingents seront rendus disponibles à court ou moyen terme. Ces décisions appartiennent toutefois à la FPAQ et paraissent difficiles à influencer.

Par ailleurs, une partie importante des peuplements forestiers à potentiel acéricole sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé se trouve sur les terres publiques. Le MFFP joue donc un rôle de première importance dans le déploiement de l'acériculture puisqu'il contrôle l'accès au territoire public par l'émission de baux d'exploitation acéricole (voir la section *Spécificités de l'accès aux érablières situées sur les terres publiques* de ce document). L'accès à l'information concernant les superficies qui pourraient faire l'objet d'un bail est un premier élément critique. Au Bas-St-Laurent, une cartographie est accessible en ligne et permet à tous les promoteurs et organismes de développement de connaître ces possibilités<sup>6</sup>. L'équivalent n'est toutefois pas disponible pour la Gaspésie. De plus, lors de l'ouverture de nouveaux contingents dans le volet démarrage par la FPAQ, les projets situés sur le territoire public sont sélectionnés par le MFFP et ses différentes directions régionales. L'intérêt de la direction régionale Bas-St-Laurent-Gaspésie et de l'Unité de gestion de Gaspé pour le développement de l'acériculture sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé apparaît donc comme un second facteur déterminant.

Enfin, le rôle des organisations associées au développement économique à l'échelle locale et régionale apparaît également important. Ces organisations sont susceptibles d'appuyer les entreprises acéricoles existantes ou les nouvelles entreprises en leur fournissant du support technique ou financier. Parmi celles-ci, la MRC, la SADC et la direction régionale de la Financière agricole peuvent contribuer au démarrage ou à l'expansion des entreprises. Pourtant, il n'apparaît pas évident que celles-ci sont toujours bien sensibilisées au potentiel que représente l'acériculture sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé. Une première étape importante semble donc être la reconnaissance de l'intérêt que représente ce secteur pour la région. Certaines organisations sont toutefois proactives à ce niveau. C'est notamment le cas de Gaspésie Gourmande en ce qui a trait à la promotion des entreprises acéricoles qui vendent leur production au détail en Gaspésie. Il semble également important de souligner le travail du MAPAQ, qui offre un support technique et financier aux entreprises.

## **Enjeu de l'accès à la main-d'œuvre**

Des rencontres avec les responsables des entreprises acéricoles commerciales de la MRC du Rocher-Percé ont mis en lumière le défi que représente l'accès à la main d'œuvre. Tout comme d'autres secteurs d'activités, il semble difficile de recruter de la main-d'œuvre, et ce, malgré des salaires compétitifs et des conditions de travail stimulantes.

---

6. Cette cartographie est accessible en ligne à l'adresse :  
<https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/cartographie-localisation-potentiel-acericole-bsl.asp>

## C) Conclusion et recommandations

Une récente étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC) identifie l'acériculture comme l'une des quatre avenues à privilégier pour revitaliser le secteur agricole gaspésien [6]. Ce constat s'applique-t-il à la MRC du Rocher-Percé ?

Selon les informations recueillies dans le cadre de la présente évaluation exploratoire, le territoire de la MRC du Rocher-Percé possède les atouts naturels pour développer cette filière. Il existe en effet de nombreux peuplements forestiers qui offrent un potentiel acéricole et seulement une partie de ces peuplements fait actuellement l'objet d'une exploitation.

Par ailleurs, il semble tout à fait envisageable de saisir des opportunités de mise en marché, que ce soit auprès de la clientèle touristique qui visite la région ou auprès de la clientèle locale. Ainsi, bien que l'accès au contingent puisse représenter un défi pour le développement d'exploitation acéricole de grandes dimensions, les possibilités offertes par la vente directe et la restauration en formule cabane à sucre ne sont pas à négliger. L'ouverture éventuelle de nouveaux contingents pourrait représenter autant d'opportunités supplémentaires.

Le faible développement actuel de la filière acéricole sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé pourrait donc en partie s'expliquer par un certain manque de vision entrepreneuriale associée à ce secteur d'activité. Ce constat ne s'applique pas uniquement aux promoteurs de projets, mais aussi à l'ensemble des organisations qui supportent le développement économique, et ce, autant à l'échelle locale que régionale. Autrement dit, le potentiel acéricole du territoire de la MRC du Rocher-Percé semble souffrir d'un manque de reconnaissance.

Ainsi, les recommandations suivantes peuvent être émises à l'endroit de la MRC du Rocher-Percé :

1. Connaître et reconnaître le potentiel qu'offre le territoire de la MRC du Rocher-Percé pour le développement de l'acériculture.
2. Faire connaître l'intérêt de la MRC du Rocher-Percé à développer l'acériculture sur son territoire auprès des différentes organisations concernées par le développement économique en général et acéricole en particulier (SADC, FAQ, MFFP, MAPAQ...) afin de développer un réseau institutionnel accueillant et encourageant pour de nouveaux projets acéricoles.

3. Plus spécifiquement, solliciter le MFFP afin de s'assurer de sa collaboration dans l'accès au territoire public, notamment en rendant accessible à tous, une cartographie des superficies disponibles pour le développement de projets acéricoles.



## **REMERCIEMENTS**

La réalisation de cette évaluation exploratoire s'est appuyée sur les généreuses contributions de plusieurs acteurs de la filière acéricole.

Nous tenons notamment à adresser nos sincères remerciements aux promoteurs de projets acéricoles de la MRC du Rocher-Percé : M. Jean-Pierre Hotton, M. Harold Baker et M<sup>me</sup> Christine Côté. Leur connaissance concrète des défis que représente le développement de l'acériculture a permis d'ancrer la partie consacrée au potentiel dans la réalité.

Nos remerciements vont également à M. Delphis Porlier, répondant en acériculture du MAPAQ, pour avoir partagé sa grande connaissance du domaine et des réalités régionales.



## PRINCIPALES RÉFÉRENCES CONSULTÉES

- [1] Direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du MAPAQ. 2015. Profil de l'industrie agroalimentaire Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine — MRC du Rocher-Percé. Accessible en ligne à l'adresse :  
[http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/GaspesieIledelaMadeleine/Profil\\_MRC\\_RocherPerce.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/GaspesieIledelaMadeleine/Profil_MRC_RocherPerce.pdf) Consulté le 7 mai 2017.
- [2] FPAQ : Convention de mise en marché du sirop d'érable pour les années de production 2015 et 2016. Accessible en ligne à l'adresse :  
[http://fpaq.ca/wp-content/uploads/2015/02/Convention\\_sirop\\_erable-2015-2016.pdf](http://fpaq.ca/wp-content/uploads/2015/02/Convention_sirop_erable-2015-2016.pdf) Consulté le 7 mai 2017.
- [3] FPAQ. Questions/réponses à la suite de la publication du rapport Gagné. Accessible en ligne à l'adresse :  
[http://fpaq.ca/wp-content/uploads/2016/03/2016-03-07\\_QA\\_rapportGagne\\_final.pdf](http://fpaq.ca/wp-content/uploads/2016/03/2016-03-07_QA_rapportGagne_final.pdf) Consulté le 28 mars 2017.
- [4] FPAQ. Dossier économique — Statistiques acéricoles 2015. Accessible en ligne à l'adresse :  
[http://fpaq.ca/wp-content/uploads/2015/02/2015\\_dossier\\_economique.pdf](http://fpaq.ca/wp-content/uploads/2015/02/2015_dossier_economique.pdf) Consulté le 28 mars 2017.
- [5] FPAQ. Site Web de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec. Accessible en ligne à l'adresse :  
<http://www.fpaq.ca> Consulté le 28 mars 2017.
- [6] L'Italien François, Dupont David et Laplante Robert. 2017. L'agriculture et la foresterie dans l'Est-du-Québec. Matériaux pour préparer l'avenir. Institut de recherche en économie contemporaine. 92 pages + annexes.
- [7] Lapointe Bernard, répondant en acériculture à la direction régionale de l'Estrie du MAPAQ. Renseignements fournis lors d'une rencontre le 2 février 2017.
- [8] Légis Québec. Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Accessible en ligne à l'adresse  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-18.1> Consulté le 28 mars 2017.
- [9] Légis Québec. Règlement sur la culture et l'exploitation d'une érablière dans les forêts du domaine de l'État. Accessible en ligne à l'adresse  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/A-18.1,%20r.%202> Consulté le 28 mars 2017.

- [10] Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation des territoires. 2016. Projet SIGAT. Couche : Érablières (Nom physique du thème : Erabliere\_s ; Date de version : 2015-02-19).
- [11] Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation des territoires. 2016. Projet SIGAT. Couche : Potentiel acéricole (Nom physique du thème : PotentielAcericole\_s ; Date de version : 2015-02-19).
- [12] Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation des territoires. 2016. Projet SIGAT. Couche : Production acéricole (Nom physique du thème : ProductionAcericole\_s ; Date de version : 2016-02-23).
- [13] Porlier Delphis, répondant en acériculture à la direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du MAPAQ. Renseignements fournis lors d'une rencontre le 1<sup>er</sup> décembre 2016.
- [14] Rouillard Paul, directeur adjoint de la FPAQ. Renseignements fournis lors d'une discussion téléphonique le 13 avril 2017.
- [15] Wikipédia. Différentes entrées en lien avec l'acériculture ([Sirop d'érable](#), [Acériculture](#), [Érable noir](#)). Accessibles en ligne à l'adresse : <https://fr.wikipedia.org>. Consultées le 28 mars 2017.